



PHOTO : ALEXANDER RIJAS/FOLO

En Suède, femmes et hommes ont les mêmes droits à l'école, sur le lieu de travail et au foyer.

L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES :

L'approche suédoise de l'équité

Ayant la conviction qu'un égal partage du pouvoir et de l'influence entre femmes et hommes conduit à une société plus équitable et plus démocratique, la Suède est parmi les pays les plus paritaires du monde. Un large système de protection sociale permet aux deux sexes de concilier plus facilement le travail et la vie de famille.

L'égalité entre les sexes est une pierre angulaire de la société suédoise : femmes et hommes doivent avoir les mêmes possibilités, les mêmes droits et les mêmes obligations dans tous les domaines de la vie. Chacun doit pouvoir travailler et assurer sa subsistance, concilier carrière et vie de famille sans avoir à craindre d'être exposé à des abus ou des violences. Le *Global Gender Gap Report 2010* classe la Suède parmi les premiers pays du monde en matière d'égalité. Établi à l'initiative du Forum économique mondial, le rapport mesure l'égalité dans

quatre domaines : économie, politique, éducation et santé. Il est consultable sur www.weforum.org.

L'égalité des sexes à l'école

La pédagogie de l'égalité est une pratique de plus en plus courante dans les écoles maternelles suédoises. L'intention est de donner aux enfants des chances égales dans la vie, quel que soit leur sexe, en employant des méthodes pédagogiques qui permettent à chacun de construire sa propre personnalité. L'égalité entre les sexes est un thème important qui est

constamment pris en compte à l'école de base afin de préparer les élèves à la poursuite de leurs études.

Les filles sont plus nombreuses que les garçons à achever leurs études secondaires. Les femmes représentent à peu près 60 pour cent des étudiants dans les premiers cycles universitaires et obtiennent près des deux tiers des diplômes. Elles sont sensiblement plus nombreuses que les hommes à suivre des cours pour adultes. Pour ce qui est du troisième cycle et du doctorat, la parité est aujourd'hui réalisée. ▶

POUR EN SAVOIR PLUS

L'ACTION POUR L'ÉGALITÉ

La Suède compte un certain nombre de ministres et d'organes publics chargés de veiller à assurer l'égalité des droits et des chances pour les femmes, les hommes et les enfants.

- Le ministre délégué à l'égalité des chances coordonne la politique d'égalité des chances du gouvernement. Chaque ministre du gouvernement suédois a la responsabilité de ces questions dans sa sphère de compétence.
- La Direction de l'égalité des chances a pour mission de coordonner l'action du gouvernement dans ce domaine et les projets spécifiques qui s'y rapportent, ainsi que de développer des méthodes de mise en œuvre de l'égalité entre les sexes. Chaque préfecture emploie un expert chargé des questions d'égalité des chances.
- La Commission pour l'égalité des chances peut enjoindre aux employeurs, sous peine d'astreinte, de prendre des mesures actives pour renforcer l'égalité entre les sexes.
- L'Ombudsman contre les discriminations s'emploie à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité des droits et des chances pour tous.



PHOTO: FELIX ODELLUNNIMAGE

Le père et la mère ont tous deux droit à des congés parentaux indemnisés.

Congé parental

Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, les parents ont droit à 480 jours de congé parental indemnisé. Les femmes prennent la majeure partie de ces congés. En 2008, les pères en avaient utilisé environ 20 pour cent. Les congés peuvent être pris par mois, par semaine, par jour ou même par heure. Pour 390 jours, l'indemnité parentale maximale est de 910 cou-

ronnes suédoises (SEK) par jour. Pour les 90 jours restants, l'indemnité est de 180 SEK. Soixante jours de congé sont réservés spécifiquement à chacun des parents et ne peuvent donc pas être transférés de l'un à l'autre. De plus, le père a droit à dix jours supplémentaires à la naissance d'un enfant, ou vingt jours pour des jumeaux. ■



PHOTO: MARENETTECOLLIN

Agneta Broberg, l'Ombudsman contre les discriminations.

SAVIEZ-VOUS QUE...

ESPÉRANCE DE VIE

L'espérance de vie de la population suédoise ne cesse d'augmenter. En 2010, elle était de 83,2 ans pour les femmes et de 79,1 ans pour les hommes.

Un ombudsman au lieu de quatre

L'Ombudsman contre les discriminations a été créé en 2009 pour remplacer l'ancien système qui classait les discriminations par catégorie. En même temps, les sept lois anti-discrimination ont été remplacées par une loi unique, la loi contre la discrimination. Cette refonte avait pour but d'assurer aux citoyens une protection renforcée et élargie contre toute discrimination. De nouvelles dispositions ont été adoptées pour interdire la discrimination fondée sur l'âge, l'identité transsexuelle et les manifestations de transsexualisme.

L'Ombudsman contre les discriminations examine les affaires concernant l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail, dans le système scolaire et dans d'autres domaines.

Avant 2009, il y avait quatre ombudsmans : l'Ombudsman à l'égalité des chances, l'Ombudsman contre la discrimination ethnique, l'Ombudsman des handicapés et l'Ombudsman contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

L'actuel Ombudsman contre les discriminations veille au respect des lois suivantes :

1. la loi contre la discrimination, qui réprime la discrimination fondée sur le sexe, l'identité transsexuelle ou les manifestations de transsexualisme, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap et l'âge.
2. la loi sur l'égalité de traitement des étudiants dans l'enseignement supérieur, destinée à promouvoir l'égalité des droits dans les procédures d'admission aux établissements d'enseignement supérieur.
3. la loi interdisant la discrimination et autres traitements dégradants envers les enfants et les élèves des écoles, qui couvre aussi l'école maternelle, les écoles pour handicapés mentaux et les services périscolaires.
4. la loi sur le congé parental, qui porte principalement sur l'interdiction de la discrimination envers l'un ou l'autre des sexes.

LOIS IMPORTANTES

LOI SUR L'INTERRUPTION DE GROSSESSE

Depuis 1974, les femmes ont un droit légal à l'avortement pendant les 18 premières semaines de grossesse. Autrement dit, une femme peut décider elle-même d'interrompre sa grossesse jusqu'à la dix-huitième semaine, sans avoir à en donner les raisons. Après la dix-huitième semaine, la grossesse peut être interrompue, en présence de motifs exceptionnels, jusqu'à la vingt-deuxième semaine. Dans ces cas, la Direction nationale de la santé et des affaires sociales procède à un examen avant de décider si l'intervention doit être autorisée.

LOI SUR LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

La loi sur les violences envers les femmes est entrée en application en 1998. Elle prévoit le cumul des violences et des abus infligés à une femme, par exemple par un homme qui lui est proche. Chaque coup ou autre atteinte sexuelle ou psychologique subi par la femme est pris en compte. Cette infraction, « violation aggravée de l'intégrité de la femme », peut valoir jusqu'à six ans d'emprisonnement.

LOI INTERDISANT L'ACHAT DE SERVICES SEXUELS

La perception de la prostitution dans la société a un impact direct sur l'égalité entre les sexes. La loi interdisant l'achat de services sexuels, entrée en vigueur en 1999, a criminalisé l'achat de services sexuels en Suède. Elle vise ainsi l'acheteur plutôt que les adultes ou les enfants impliqués dans la prostitution. Il en est résulté une diminution radicale de la prostitution de rue, de même que de la tolérance du public pour l'achat de services sexuels. La politique de la Suède dans ce domaine a contribué de façon significative au changement dans d'autres pays.



La Suède est l'un des rares pays qui interdit l'achat de services sexuels.



PHOTO: NICHOLAS SÖDINGJOHNER

La proportion de femmes aux postes dirigeants est en augmentation en Suède.

Femmes et hommes au travail

La Suède est en bonne voie de réaliser l'égalité de traitement entre femmes et hommes sur le lieu de travail.

La loi contre la discrimination comporte deux grands chapitres traitant de l'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle. D'une part, elle impose à tous les employeurs de travailler activement à la réalisation d'objectifs spécifiques pour faire avancer l'égalité entre femmes et hommes. D'autre part, elle interdit la discrimination et fait obligation à l'employeur d'enquêter et de prendre des mesures en cas de harcèlement. L'employeur ne doit pas défavoriser un salarié ou un demandeur d'emploi qui prend, a pris ou compte prendre un congé parental.

Les écarts de salaire entre femmes et hommes s'expliquent en grande partie par les différences entre les professions, les secteurs, les postes occupés, l'expérience professionnelle ou l'âge. Mais certaines disparités ne peuvent s'expliquer par ces facteurs, et il se peut qu'elles soient liées au sexe (écarts salariaux injustifiés). En moyenne, le salaire mensuel des femmes représente 94 pour cent de celui des hommes après prise en compte des différences liées aux choix professionnels et aux secteurs. Les écarts salariaux sont les plus prononcés dans le secteur privé.

Pouvoir économique et politique

La politique d'égalité des sexes du gouvernement présente deux aspects : veiller à une répartition équitable du pouvoir et des ressources entre les sexes, et créer les conditions voulues pour assurer aux femmes et aux hommes le même pouvoir et les mêmes possibilités.

Dans la vie professionnelle, la proportion

des femmes aux postes de direction s'accroît. Le pourcentage de femmes à la tête d'entreprises privées suédoises (comptant plus d'un salarié, non compris le directeur général) était de 25 pour cent en 2009. C'est une augmentation de 16 points depuis 1990. La proportion de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse est aussi en progrès : elle est passée de 6 pour cent en 2002 à 22 pour cent en 2009. Les chiffres sont plus élevés dans le secteur public. Les femmes sont en majorité (52 pour cent) parmi les cadres dirigeants de l'administration locale, départementale et centrale. Près de la moitié (45 pour cent) des députés et 46 pour cent des ministres du gouvernement sont des femmes.

L'intégration de la dimension de genre

L'intégration de la dimension de genre, une notion lancée par les Nations Unies en 1997, désigne la prise en compte de l'égalité entre les sexes à tous les niveaux de l'administration publique. L'idée est que l'égalité entre les sexes n'est pas un aspect distinct et isolé mais un processus continu.

Dans l'Union européenne, la Direction générale de la Justice est en charge des questions concernant l'égalité entre femmes et hommes et l'intégration de la dimension de genre. La Direction Égalité a pour mission de coordonner et promouvoir le développement des politiques de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, ►

HISTORIQUE

Années 1250 Le roi Birger Jarl promulgue une loi sur les violences envers les femmes, interdisant le viol et l'enlèvement.

1921 Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité.

1921 Entrée des premières femmes au Riksdag : Kerstin Hesselgren, Elisabeth Tamm, Agda Östlund, Nelly Thüring et Bertha Wellin.

1965 La Suède est le premier pays à adopter une loi interdisant le viol conjugal.

1972 Suppression de l'imposition conjointe des époux.

1974 Création de l'assurance parentale.

1975 Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'interruption de grossesse.

1980 La succession au trône de Suède est ouverte aux femmes.

1980 Création de l'Ombudsman à l'égalité des chances.

1998 Adoption de la loi sur les violences envers les femmes.

1999 Adoption de la loi interdisant l'achat de services sexuels.

2002 Le congé parental est porté à 480 jours, chacun des parents ayant droit à deux mois de congés non transférables.

2004 Le gouvernement lance un plan d'action pour l'intégration de la dimension de genre dans les services du gouvernement.

2005 Une loi nouvelle sur les infractions sexuelles renforce le droit absolu de toute personne à son intégrité et à sa libre détermination en matière sexuelle.

2009 La loi contre la discrimination remplace les sept lois anti-discrimination.

► le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Elle vise également à sensibiliser à l'égalité entre les sexes et la non-discrimination.

Des statistiques exhaustives

En Suède, toutes les statistiques officielles sont collectées, analysées et présentées par sexe. La parité quantitative implique une répartition à égalité (50/50) des femmes et des hommes dans tous les domaines de la société. La parité qualitative suppose que les connaissances et l'expérience des femmes comme des hommes soient prises en considération et mises à profit pour promouvoir le progrès dans tous les domaines de la société. ■



PHOTO : KICKI FUNBO/BILDARKIVET.SE

La loi suédoise interdit la discrimination sexuelle sur le lieu de travail.

Les violences envers les femmes

En 2010, quelque 27 000 cas de violences masculines contre les femmes ont été enregistrés. Le nombre de cas signalés s'est accru d'année en année à mesure que les femmes devenaient plus nombreuses à porter plainte. La législation dans ce domaine a été modifiée dans les premières années 1980 pour rendre impossible à la femme de retirer ses déclarations.

Les femmes qui ont besoin d'aide peuvent s'adresser à l'Association suédoise des centres d'aide aux femmes ou à l'Organisation nationale des centres d'aide aux femmes et adolescentes (Roks). Elles peuvent aussi demander

assistance à l'un des quelque 130 centres locaux d'aide aux femmes qui existent en Suède.

D'autres organisations qui s'occupent des questions concernant les violences envers les femmes sont notamment le Centre national d'information sur la violence envers les femmes, qui fournit des données sur le progrès des connaissances et l'action pratique en ce qui concerne les violences faites aux femmes, et le Centre national d'information sur les violences masculines envers les femmes (NCK), basé à l'université d'Uppsala.

Liens utiles

- www.allakvinnorshus.org Maison de toutes les femmes
- www.do.se Services de l'Ombudsman contre les discriminations
- www.forsakringskassan.se Agence suédoise de la sécurité sociale
- www.genus.se Secrétariat suédois pour la recherche sur le genre
- www.kvinnofrid.se Centre national d'information sur la violence envers les femmes
- www.kvinnofridslinjen.se Téléservice pour les femmes exposées à des menaces, violences ou agressions sexuelles
- www.kvinnojour.com Association suédoise des centres d'aide aux femmes
- www.nck.uu.se Centre national d'information sur les violences masculines envers les femmes
- www.roks.se Roks, Organisation nationale des centres d'aide aux femmes et adolescentes en Suède
- www.scb.se Office national de la statistique, statistiques sur l'égalité entre les sexes
- www.sweden.gov.se Ministère suédois de l'intégration et de l'égalité des chances
- www.wombri.se Women's Business Research Institute

Publié par l'Institut suédois
Novembre 2011 FI 8
Pour plus de données, voir
www.sweden.se



Droit d'auteur : Publié par l'Institut suédois sur www.sweden.se. Tout le contenu est protégé par la loi suédoise sur le droit d'auteur. Le texte peut être reproduit, retransmis, présenté, publié ou diffusé dans tous médias à des fins non commerciales avec la mention de la source, www.sweden.se, à l'exception toutefois des photos et illustrations.

L'Institut suédois (SI) est une agence publique chargée de promouvoir l'intérêt et la confiance portés à la Suède dans le monde. Il encourage la coopération et les relations durables avec les autres pays par une communication stratégique et des échanges dans le domaine de la culture, de l'éducation, des sciences et des affaires.

Pour en savoir plus sur la Suède :
www.sweden.se, l'ambassade ou le consulat de Suède de votre pays, ou l'Institut suédois, Box 7434, SE-103 91 Stockholm, Suède
Téléphone : +46 8 453 78 00 Courriel : si@si.se
www.si.se, www.swedenbookshop.com